



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET (En visioconférence), M. Rémi JEANNOT, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : -

Pouvoirs : Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mr Valentin BLOT
Secrétaire de séance : Pascale BEAUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

A 20h35 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Mme Pascale BEAUCHENE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire relit les points du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Ordre du Jour :

Délibération N°2022-11-22/01 :

Objet : Décision modificative n°5

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Aucune remarque et approbation à l'unanimité comme suit :

2022-11-22/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget primitif de l'année 2022,

CONSIDERANT que les études pour la réfection de la cour de la Ferme réalisées de 2017 à 2021 pour un montant de 28 352,40€, par différentes sociétés, seront suivies de travaux, les appels d'offres étant prêts à être lancés d'ici fin 2022.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la décision modificative suivante, selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement :

RECETTES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 2031	<i>Frais d'études suivies de réalisations</i>	+ 28 352,40 €
TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES		+ 28 352,40 €

DEPENSES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 21318	<i>Constructions – Autres bâtiments publics</i>	+ 28 352,40 €
TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES		+ 28 352,40 €

Délibération N°2022-11-22/02 :

Objet : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'occupation du domaine communal – Apiculteurs Lilian Popusoï et Domingo Dos Santos

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Aucune remarque et approbation à l'unanimité comme suit :

2022-11-22/02

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL- APICULTEURS LILIAN POPUSOÏ ET DOMINGO DOS SANTOS

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention d'occupation du domaine communal de la commune,

VU le bureau municipal en date du 15 Novembre 2022

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Lilian POPUSOÏ et M. Domingo DOS SANTOS pour la mise en place de 30 ruches maximum le long de la clairière de la rigole de Saint-Aubin,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal ci-jointe incluant une redevance de 40€.

Délibération N°2022-11-22/03 :

Objet : Extinction de l'éclairage public de 1 heure à 5 heures 30 du matin

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Présentation :

Suite à la volonté de la municipalité et de Monsieur le MAIRE, d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public municipal sur une partie de la nuit. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le devis proposé par Bouygues énergies est de 2 126,22 euros TTC.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Déclarations d'élus concernant cette délibération :

Sophie Campisciano : Vote contre :

Je vote contre le projet d'extinction des lampadaires du village de Saint Aubin pour raisons de sécurité :

- le non éclairage des passages piétons
- le non fonctionnement des caméras de sécurité De plus cette décision est prise de façon précipitée sans concertation sérieuse de la population.

Cette décision aurait mérité une commission extra-municipale.

Claude Prévost : je m'abstiens car j'aurais préféré que l'on étudie le problème des caméras, des zones à protéger, des zones bleutées pour passage piétons avant de voter cette délibération

Marie-France Launet : je m'abstiens pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens

Serge Blin : L'extinction des éclairages publics nocturnes touchant au quotidien des habitants, j'ai toujours demandé qu'une enquête approfondie soit réalisée auprès d'eux avant qu'une décision soit prise.

Vu que la majorité du Conseil Municipal n'a pas souhaité consulter la population sur ce sujet

Vu que ce point ne figurait pas dans notre programme pré-électoral,

Au regard de ma conception de la démocratie locale, je considère que je ne suis pas mandaté pour voter cette disposition qui affecte le quotidien des habitants et, en conséquence, je ne prendrai pas part au vote.

Après exposé et remarques, la délibération est approuvée à la majorité (1 CONTRE, 3 ABSENTIONS, 11 POUR) comme suit :

2022-11-22/03

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 1 HEURE A 5 HEURES 30 DU MATIN

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bureau municipal du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le devis de Bouygues Energies transmis à la CPS

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à la majorité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 Heure à 5 Heures 30 du matin, dès que cela sera techniquement possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2022.

Délibération N°2022-11-22/04 :

Objet : Approbation de la convention de soutien avec l'association des habitants de Saint-Aubin (AHSA)

Rapporteur : Zaïme ALI BELHADJ

Aucune remarque et approbation à l'unanimité comme suit :

2022-11-22/04

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN AVEC L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE SAINT AUBIN (AHSA)

Délibération :

VU la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération N°2019/66 du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT le projet de convention mis à jour, joint en annexe de la présente délibération pour intégrer la mise à disposition par la commune d'un vélobus,

VU l'avis du bureau municipal en date du 15 novembre 2022,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de la convention de soutien avec l'Association des Habitants de Saint-Aubin (AHSA)

Délibération N°2022-11-22/05 :

Objet : Modifications de subventions aux associations Saint-Aubinoises année 2022

Rapporteur : Zaïme ALI BELHADJ

Aucune remarque et approbation à l'unanimité comme suit :

2022-11-22/05

OBJET : MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SAINT-AUBINOISES ANNEE 2022
--

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2022 et notamment l'article 65748 provisionné pour 85 000 €,

VU la délibération n° 2022-03-15-09 du 15 mars 2022

VU le Bureau municipal en date du 15 novembre 2022

CONSIDERANT la consultation des associations pour lesquelles la totalité des subventions n'avait pas été versée en début d'année, en attente des réalisations réelles de 2022,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le montant des subventions pour 2022 pour trois associations comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT VOTE LE 15 MARS	MONTANT FINAL
Comité des fêtes	9 000 €	8 000 €
Potagers de la Commanderie	2 030 €	1 830 €
Saint Aubin Sénior (SAS)	8 936 €	6 436 €

PREND ACTE que les soldes des subventions aux associations définitives ont tous été versés.

Délibération N°2022-11-22/06 :

Objet : Installation de pompes à chaleur dans les bâtiments de la mairie et de l'école des Alouettes

Rapporteur : Serge BLIN

Présentation :

Les chauffages de la Mairie et de l'école des alouettes sont assurés par des radiateurs électriques. Devant la tendance haussière du coût de l'électricité et la nécessité de procéder à des économies d'énergie il a été décidé, lors du budget 2022, de changer le mode chauffage de la Mairie et de l'école des alouettes par la mise en place de pompes à chaleur, dont le rendement thermique est estimé à 4 kw restitué pour 1 kw d'électricité consommé.

A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été réalisé. Ce dernier demandait dans la réponse des candidats un bilan thermique par pièce justifiant les choix techniques proposés.

Un appel d'offres a été publié le 3 juillet 2022 sur la plateforme numérique achats-publics.com et sur la revue professionnelle « le Moniteur ».

Huit offres ont été reçues, le 20 septembre 2022, dans le formalisme et les délais requis par le code des marchés publics.

L'analyse des offres montre que :

- l'entreprise Huard, dont le dossier technique apporte des réponses totalement satisfaisantes par rapport au cahier des charges, arrive en tête du classement des offres au regard des critères et sous critères définis dans le règlement de consultation.

- le chiffrage de cette offre s'établit à 44 494,12 € HT pour la tranche mairie et 50 489,70 € HT pour la tranche école, soit un montant inférieur à l'enveloppe budgétaire.

Cette analyse a été examinée lors de la Commission Travaux du 10 novembre 2022. Après échanges et discussion, la Commission des Marchés Publics réunie le 11 novembre 2022, recommande, à l'unanimité, au Conseil Municipal, de retenir la proposition de l'entreprise Huard, soit un total HT de 94 983,82 € HT et 113 980,58 € TTC.

A la suite de cette présentation,

Déclaration de Valentin Blot, auxquelles s'associent Martine Montaron, Françoise Balthazard, Dominique Guillard et Pascale Beauchêne :

Le projet d'installation de pompes à chaleur soumis au vote ce jour souffre selon nous de nombreuses faiblesses.

SUR LA QUESTION DE L'ISOLATION

Les experts en efficacité thermique des bâtiments préconisent unanimement de travailler en priorité sur l'isolation avant d'envisager le remplacement d'un système de chauffage. Une bonne isolation permet de réduire de manière très conséquente la consommation d'énergie d'un bâtiment, et le choix du système de chauffage est très dépendant de ses besoins énergétiques. Un investissement de près de 115000€ TTC se doit d'être travaillé en profondeur et mérite de se baser sur une étude sérieuse effectuée par des experts en efficacité thermique des bâtiments. C'est également une question de responsabilité vis-à-vis de nos administrés.

SUR LES BILANS THERMIQUES

Les répondants à l'appel d'offre devaient fournir un bilan thermique des différents bâtiments. Il aurait convenu, comme cela avait d'ailleurs été demandé, de commander ce bilan par nous-mêmes afin de garantir une totale neutralité. D'autre part, les bilans fournis sont approximatifs et parfois erronés. Pour exemple les déperditions par les plafonds ont été oubliées, ce qui est particulièrement problématique pour le hall de l'école. Un groupe de travail étudie actuellement l'efficacité énergétique des bâtiments, et est en contact avec des cabinets pouvant faire des bilans thermiques poussés afin d'adopter par la suite une approche globale et éclairée.

SUR L'EFFICACITÉ DES PAC AÉROHERMIQUES

Le choix d'un système de chauffage par pompes à chaleur air/air pose par ailleurs plusieurs questions. En effet, ce système puise les calories de chaleur dans l'air extérieur, et son efficacité chute lorsque l'air extérieur se refroidit. Le gouvernement a défini avec le concours de météo France les zones climatiques H1, H2 et H3. L'Essonne se situe en zone climatique H1, la plus froide, dans laquelle les pompes à chaleur aérothermiques ne sont pas recommandées, du fait de la rudesse des hivers. Les fabricants eux-mêmes préconisent un chauffage d'appoint pour les périodes de froid hivernal. Le coefficient d'efficacité de 4 mentionné dans la délibération est théorique, et ne s'entend que pour des conditions de températures idéales, conditions qui ne sont pas vérifiées dans nos régions. À ce titre, la présentation du projet est erronée.

SUR D'AUTRES INCONVÉNIENTS DES PAC AIR/AIR

Le système de chauffage proposé par soufflage d'air chaud entraîne une perte de confort par rapport aux radiateurs à inertie : en l'absence de cœur de chauffe la chaleur est mal répartie dans les pièces et provoque des gradients de température inconfortables, ce qui nous semble inapproprié, en particulier à l'école. Par ailleurs les pompes à chaleur aérothermiques sont réputées pour le bruit généré par leurs unités, en particulier extérieures.

SUR L'URGENCE À RÉDUIRE NOS CONSOMMATIONS

Les pompes à chaleur aérothermiques nécessitent la pose d'unités extérieures, ce qui change l'aspect des façades et nécessite une demande à l'architecte des bâtiments de France. Cette demande allonge le délai avant le début des travaux d'au moins deux mois. Ainsi le système ne serait opérationnel qu'à la fin de la période la plus froide de l'année (décembre, janvier, février), et n'aurait qu'un impact modéré sur nos consommations de l'hiver 2022-2023.

SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS DÉMOCRATIQUES

Ce projet de pompes à chaleur a été préparé sans participation des conseillers municipaux. Le dossier d'appel d'offres n'a été présenté la commission travaux qu'une fois l'appel d'offres effectué et les réponses reçues. Le projet n'a jamais été présenté au conseil municipal en dehors du vote du budget, ce qui aurait dû être le cas pour un investissement de cette ampleur. Un groupe de travail, auquel participe le rapporteur de la délibération, étudie les économies possibles en matière

d'énergie, pourtant ce groupe n'a été informé de l'avancée de ce projet de pompes à chaleur que très récemment.

SUR LES PRÉCONISATIONS QUE NOUS FAISONS

Pour toutes ces raisons, dont certaines ont été évoquées par des habitants lors de la dernière réunion publique, nous demandons à mettre en attente ce projet de pompes à chaleur. Nous demandons à prioriser le travail sur l'isolation des bâtiments initié par le groupe de travail en charge de ce sujet. Nous demandons à ce qu'une fois le bilan thermique obtenu et les éventuels travaux d'isolation réalisés, soit étudiée avec un expert la question du système de chauffage à adopter pour la mairie, l'école et la salle polyvalente, y compris les solutions au bois et géothermiques, comme évoqué par des habitants lors de la réunion publique.

A la suite de cette déclaration demandant un report de vote de cette délibération, le maire indique qu'il est le seul à pouvoir reporter le vote d'une délibération et qu'il n'accèdera pas à la demande qui lui est faite, ce pour des raisons d'urgence climatique.

Néanmoins, à la demande faite dans la déclaration, le maire précise qu'il est d'accord pour qu'un audit énergétique soit réalisé.

Sandrine Mouret : déclaration complémentaire

Je choisis de voter contre cette délibération bien que je ne sois pas opposée aux PAC. Cependant cette délibération met en valeurs plusieurs problèmes :

La démarche démocratique : l'inscription au budget ne pérennise pas un projet mais doit être présenté à tous les élus, une validation en bureau des adjoints n'est pas suffisante puisque non représentative du conseil municipal. Tout appel d'offre ou étude doit être validé par l'ensemble des membres du conseil municipal surtout pour de telles sommes (cf charte de déontologie)

Prise en compte des remarques des habitants lors de la réunion publique du 19 novembre en tant que représentante de leur voix : problèmes évoqués : quelles alternatives ont été étudiées aux PAC, pas de diagnostic préalable, pas de prise en compte des problèmes d'isolation possibles.

La constitution du dossier : Tous les intervenants du secteur de l'énergie (État, fournisseur d'énergie, intervenants, conseillers) préconisent un diagnostic thermique avant tous travaux de rénovation sur un bâtiment que ce soit pour de l'isolation ou changement de chauffage. Ce diagnostic qui pourrait déterminer l'utilité, ou non, ainsi que le dimensionnement des PAC, n'est pas fourni.

Aucune alternative de mode chauffage ne nous est présentée, a-t-elle été envisagée ? Ne serait-ce que la présentation des deux types de PAC....

Aucune prise en compte des problèmes d'isolation : école maternelle (surface vitrée, isolation des sanitaires, en mairie, pas de double vitrage dans certains bureaux.

Dominique Guillan : déclaration complémentaire

Je ne suis pas contre les pompes à chaleur (PAC), mais contre le fait de ne pas faire d'audit avant l'achat des PAC car nous aurions pu avoir des aides financières et que tu es donc gênée compte tenu des montants financiers mis en œuvre pour acheter ces PAC

Françoise Balthazard : déclaration complémentaire

Je travaille pour le développement durable avec différentes organisations (CPS,...) et dans toutes les réunions on conseille d'isoler d'abord. Difficile de dire faite ce que je dis, pas ce que je fais.

Pascal Ambroise :

Les calculs d'économies potentielles (communiqués en réunion publique) ont été faits avec un coefficient prudent de 50% (rapport 1 à 2) et non de 75% (rapport 1 à 4).

Ces calculs montrent un délai de retour sur investissement extrêmement court, de 5,5 ans à 3 ans selon les hypothèses de cout d'électricité communiquées par le Sipperec pour 2023.

Perdre du temps pour une hypothétique optimisation du projet n'a aucun sens, compte-tenu de l'urgence de réduire nos consommations.

Néanmoins je confirme mon accord pour l'audit énergétique dont on connaît à priori les grandes lignes.

Globalement, il consisterait à remplacer tous les éléments vitrés, projet qui prendra certainement de long mois durant lesquels nous n'aurions pas réalisé les économies d'énergie possibles avec ce premier investissement.

Après exposé et remarques, la délibération est approuvée à la majorité (6 votes CONTRE, 9 votes POUR) comme suit :

2022-11-22/06

OBJET : INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR DANS LES BATIMENTS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE DES ALOUETTES

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU commission Travaux du 10 novembre 2022,

VU la commission Marchés publics du 11 novembre 2022,

VU le bureau municipal du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au changement du procédé de chauffage de la Mairie et de l'école des alouettes, pour réaliser des économies d'énergie,

CONSIDERANT l'offre la mieux disante de l'entreprise HUARD,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à la majorité,

DECIDE de confier la mission des travaux d'installation de pompes à chaleur, à la mairie et à l'école des alouettes, à l'entreprise HUARD dont le siège social est situé 13 avenue Descartes, 92350 Le Plessis-Robinson, pour un montant global de 94 983,82€ HT et 113 980,58 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget investissement 2022.

Délibération N°2022-11-22/07 :

Objet : Création de deux emplois d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2023

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Aucune remarque et approbation à l'unanimité comme suit :

N°2022-11-22/07

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la Commune, par l'Institut Nationale de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2023 ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non-complet, pour la période allant du 3 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

PRÉCISE que la rémunération de chaque agent recenseur est fixée à un forfait de 715,00€ bruts, soit 574,64€ nets.

Délibération N°2022-11-22/08 :

Objet : Octroi de chèques cadeaux au personnel communal pour Noël 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur Mouret précise que nous avons changé les critères d'attribution des chèques cadeaux, car fin 2021 le contrôle de légalité de la préfecture nous avait rappelé que les exonérations de charges lors de l'attribution de chèque cadeaux sont en vigueur quand cette attribution est réalisée au titre de l'action sociale. Cette action sociale se caractérise en fonction de la prise en

considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent, ce qui n'est pas le cas s'ils sont octroyés à l'ensemble des agents, sans distinction.

Aucune remarque et approbation à l'unanimité comme suit :

2022-11-22/08

OBJET : OCTROI DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR NOEL 2022

Délibération :

VU l'avis du bureau municipal en date du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'octroyer à son personnel un chèque cadeaux dans le cadre des fêtes de Noël 2022,

CONSIDÉRANT les remarques de la préfecture dans son message du 28 octobre 2021, il a été décidé en bureau des adjoints de modifier pour 2022 les critères d'attribution des chèques cadeaux au personnel.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel de la commune occupant un poste dont la quotité horaire hebdomadaire est supérieure à 60%, attestant d'au moins 6 mois de présence effective en 2022 et toujours présent à son poste au 15 novembre 2022, l'octroi de chèque cadeau comme suit :

- 60 € de Ticket Kadéos Infini
- 60€ de Ticket Kadéos Culture
- 25€ de Ticket Kadéos Infini par enfant à charge de moins de 18 ans au 15 novembre 2022.

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2022.

Délibération N°2022-11-22/09 :

Objet : Prise en charge du coût des cartes « scolaires lignes de bus régulières » délivrées aux collégiens Saint-Aubinois pour l'année scolaire 2022-2023.

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

Aucune remarque et approbation à l'unanimité comme suit :

2022-11-22/09

OBJET : PRISE EN CHARGE DU COUT DES CARTES « SCOLAIRES LIGNES DE BUS REGULIERES » DELIVREES AUX COLLEGIENS SAINT-AUBINOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Délibération :

VU la délibération n° 2022-06-28/07 du 28 juin 2022,

VU l'avis du bureau municipal en date du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les transports scolaires à destination du collège Juliette Adam à Gif-sur-Yvette sont organisés sur les lignes régulières d'Ile-de-France Mobilité (gérées par la RATPCAP SACLAY), qui établit des cartes scolaires pour les collégiens autorisant un aller/retour par jour,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite prendre en charge à 100 % le coût de cette carte de transport scolaire, d'un montant de 110 € (au lieu de 108 €, tel que mentionné dans la délibération n° 2022-06-08/07 du 28 juin 2022),

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge 100 % de la part famille, qui s'élève à 110 €, de la carte scolaire lignes de bus régulières, pour les collégiens, qui vont au collège Juliette Adam à Gif-sur-Yvette,

DÉCIDE de payer directement à RATPCAP SACLAY le montant correspondant aux quinze cartes délivrées, soit 1650 €.

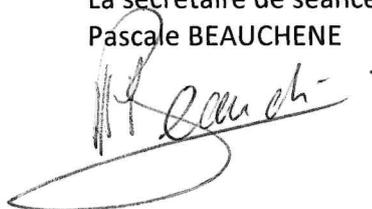
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, Chapitre 65.

Décisions Municipales : Pas de décision

Fin du conseil à 21h35

Prochain Bureau Municipal le 6 décembre 2022 et prochain Conseil Municipal le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance
Pascale BEAUCHENE



Le Maire



